

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : M. Léon GAVILLET, Maire - M. Alain PERRET - Mme Mélanie LECOURT - M Daniel BENE
- M. Gérard GALLAY - M. Jacques PERILLAT - Mme Annie NAVILLE - M. VALDEVIT
Cédric - Mme MILLERET Valérie

Excusé(s) : Mme DUMONT Aurélie
ou ayant donné procuration : *Pouvoir à Mélanie LECOURT*

Mme GRILLET-AUBERT Carole
Pouvoir à Alain PERRET

M. LAVERRIERE Anthony
Pouvoir à Valérie MILLERET

Mme HECKY Corinne
Pouvoir à Gérard GALLAY

Absent(s) : Mme PIQUEREZ Sandrine
Mme PAJOT-MASSARD Catherine

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme Mélanie LECOURT

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur	Signataire	Adresse	Décision et date
DIA	DIA74162-2025-04	22 juillet	CHAVANNE Dalila	M. Le Maire	246 Route des CHAVANNES	NON préemption le 23 juillet
DIA	DIA74162-2025-05	4 août	MANEL Sébastien	M. Le Maire	969 Route de Peillonex	NON préemption le 4 août
DIA	DIA74162-2025-06	18 août	DONZÉ Jaqueline	M. Le Maire	Les Pres Baillard	NON préemption le 19 août
DIA	DIA74162-2025-07	14 août	Pascal PINGET	M. Le Maire	693 Route de la Verne	NON préemption le 20 août
DIA	DIA74162-2025-08	27 août	Kamel et Sara EL BAHOULI	M. Le Maire	16 Chemin pré Baillard	NON préemption le 3 septembre
DIA	DIA74162-2025-09	8 septembre	David MACCARI et Sophie ROSSINI	M. Le Maire	798 Route de Peillonex	NON préemption le 8 septembre



Dépenses d'investissement :

- ▶ Eiffage Route - Route de Peillonex - Création ralentisseur- 7 578.00 € TTC
- ▶ SEMCO - Route de Peillonex - Sécurisation passage piéton - 952.80 € TTC
- ▶ Signaux Girod - Panneaux : Giratoire, PPMS école, Miroir - 747.18 € TTC
- ▶ SEDI Equipement - Mallettes PPMS école : 2 x 50 Personnes - 459.43 € TTC
- ▶ Signaux Girod - Route de Peillonex - Panneaux dos d'âne - 282.89 € TTC
- ▶ Protecsan - intervention + pièces pour porte WC public - 185.28 € TTC
- ▶ IRIS - remplacement du parc informatique de l'école - 8 165.00 € TTC
- ▶ CToCom - Refonte site internet - Transposition existant - 1 740.00 € TTC
- ▶ Enseignes Nicolas - Revêtement Tableau blanc - Cantine - 276.00 € TTC

Délibération D2025_09_07		CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE			
Nature de la délibération 4.2.1.2					
Session du	3 ^e TRIMESTRE 2025	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 SEPTEMBRE 2025	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,
VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
VU l'article L. 332-23, 1^{er} du Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en comptabilité et administration général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte

ART. 1 : De créer à compter du 15 septembre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent recruté assurera des fonctions de chargé de comptabilité et d'administration générale à temps complet.

ART. 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois, allant du 15 septembre 2025 au 14 décembre 2025 inclus.

ART. 3 : L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

ART. 4 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ART. 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Délibération D2025_09_08		FIXATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE						
Nature de la délibération		7.10.2						
Session du	3^e TRIMESTRE 2025	1 ^o TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	11 SEPTEMBRE 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u>	13	<u>CONTRE :</u>	0	<u>ABSTENTIONS :</u>	0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT l'acquisition de la salle des fêtes communale en date du 28 mai 2020,
CONSIDERANT les demandes croissantes de location de salles reçues par la Commune,
LA commission Vie du Village entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte

ART. 1^o : I. Il est décidé d'encadrer la mise à disposition de la salle des fêtes.

II. pour ce faire le règlement est approuvé.

PRÉAMBULE

La salle des fêtes est destinée entre autres à recevoir des manifestations :

- associatives (repas, spectacles, animation, jeux)
- privées (soirées, anniversaires, mariage, etc...)

Le règlement intérieur a pour but de permettre aux locataires l'usage des locaux, dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs. Dans ce cadre, le comité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

ARTICLE 1 : Accès réglementé

L'accès à la salle est autorisé :

- Aux habitants et associations de la commune de Marcellaz.
- Aux entités extérieures à la commune, dont la commune est membre.
- **Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf chiens d'assistance).**

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

Les locaux et biens mis à disposition sont :

- La salle
- le hall d'entrée
- les toilettes
- la cuisine (équipée d'un four, de deux réfrigérateurs, d'un lave-vaisselle et de plaques de cuisson, un congélateur)

uniquement utilisable pour réchauffer les plats ; il est strictement interdit de cuisiner.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux précités, réservés exclusivement à un usage privé.

ARTICLE 3 : Capacité de la salle

La salle des fêtes peut accueillir au **maximum 149 personnes**.

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Chaque organisme utilisateur doit désigner un responsable qui devra se faire connaître auprès de la commune. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect dudit règlement intérieur.

Il se verra remettre une clé. en cas de perte de celle-ci, les frais occasionnés par la perte de clé seront à sa charge (changement de barillet...).

ARTICLE 5 : Assurance

Les groupes associatifs et les locataires particuliers doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie à la réservation. Cette assurance doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes, lors de la manifestation, les locaux, les bénévoles.

Tout utilisateur de la salle devra justifier de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques de tous dégâts occasionnés pendant la manifestation, engageant sa responsabilité et en particulier en cas de dégradation volontaire ou non, vol, incendie...



ARTICLE 6 : Location à un tiers

- Remise de la clé la veille de la manifestation
- État des lieux en prenant la clé
- Tarifs & Chèque de garantie (selon article 2 ci-dessous)
- Réservation (Chèque global à la réservation avec chèque de garantie)

ARTICLE 8 : Utilisation et tenue des lieux

La salle devra être libérée le lendemain de la manifestation à 11h et dans l'état où elle a été louée. Si le nettoyage n'a pas été effectué correctement, le montant de l'intervention du service de nettoyage ainsi que les dégâts causés seront retenus sur la caution.

- Il est interdit de rester dormir le soir dans la salle.

La fête doit se terminer à 1h du matin et à partir de 22h il est demandé de baisser la musique et de rester discret pour aller fumer à l'extérieur et de respecter la tranquillité du voisinage.

- Interdiction de fumer à l'intérieur.

ARTICLE 9 : Hygiène

Pensez à vous munir de sacs poubelles pour mettre vos débris et avant de partir mettre ceux-ci dans les containers à poubelles à l'extérieur. Prendre des torchons pour essuyer la vaisselle qui sort du lave-vaisselle ainsi que du papier toilettes.

ARTICLE 10 : Sortie des lieux

Bien vérifier si toutes les portes et les fenêtres sont closes. Que l'eau, le gaz sont fermés.

Les lumières éteintes et la porte d'entrée fermée à clé.

ART. 2 : Les tarifs applicables sont les suivants :

Salle des Fêtes :

Capacité maximum : 149 personnes - Configuration conférence : 80 places - Configuration réunion U : 40 places

Chèque de garantie 1500 €	Tarif journée*	Tarif Week-End*
Associations de Marcellaz & entités dont la commune est membre	Gratuit	GRATUIT
Particuliers de Marcellaz	100 €	500 €

*Salle rendue propre et rangée.

* Tarif journée : en semaine seulement, remise des clés le matin, restitution des clés le jour même.

* Tarif Week-End : remise des clés le vendredi, restitution des clés le lundi matin suivant.

Délibération D2025_09_09		REVISION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES			
		AU 1ER OCTOBRE 2025			
Nature de la délibération		7.10.2			
Session du	3° TRIMESTRE 2025	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 SEPTEMBRE 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u> 13	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,

CONSIDERANT la forte fréquentation des services périscolaires de ce début d'année et qui semble être une tendance pour l'année en cours, il paraît judicieux d'effectuer une modification du délai d'inscription aux services périscolaire depuis l'espace famille, afin de garantir une commande de repas prévisionnelle juste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte

ART. UNIQUE : Le règlement des services périscolaires est modifié comme suit : Modification du délai d'inscription aux services périscolaire depuis l'espace famille. Les représentant légaux doivent (sauf en cas de force majeur) effectuer toute réservation aux services périscolaires depuis leur espace famille dédié, au plus tard comme suit.

<i>Jour de la réservation</i>	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<i>Jour et heure de réservation maximum</i>	Le jeudi qui précède avant 9h	Le vendredi qui précède avant 9h	Le mardi qui précède avant 9h	Le mercredi qui précède avant 9h



Délibération D2025_09_10		ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2025-2026			
Nature de la délibération		7.5.5			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2025	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 SEPTEMBRE 2025	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
CONSIDERANT que cette subvention permet à l'équipe enseignante d'acquérir des matériaux et petits équipements pour le fonctionnement et favoriser la mise en œuvre du projet pédagogique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'USEP MARCELLAZ POUR l'année 2025-2026, d'un montant de mille deux cent euros (1.200,00 €).

II. Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2025 : compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé »

Délibération D2025_09_11		PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN FORFAIT ANNUEL AUX BRASSES POUR LES ENFANTS			
Nature de la délibération		7.10.1			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2025	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 SEPTEMBRE 2025	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,
LA Commission vie du village entendue,
CONSIDERANT que la station des Brasses propose aux Communes de participer à l'achat des forfaits annuel de ski pour les enfants afin de promouvoir le ski local,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Une participation à destination des jeunes de Marcellaz pour l'achat d'un forfait annuel de ski à la station des Brasses est approuvée, elle est fixée comme suit :

- Elle est réservée aux enfants de 5 à 18 ans domiciliés sur la Commune
- Son montant s'élève à 20 % du montant forfait saison souscrit (alpin ou nordique Plaine joux). En cas d'achat d'un forfait différent, le montant de l'aide est plafonné à 20 % du montant du tarif Plaine joux.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de fixer les modalités d'attribution de l'aide et de sa liquidation.



Le Maire,
M. Léon GAVILLET

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h04

La Secrétaire de séance,
Mme Mélanie LECOURT

